

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « LE CHAMP DE BATAILLE »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Le Champ de bataille » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 17 novembre 2023 à 20h45.

Considérant le contrat de cession proposé par L'Asbl THEATRE DE POCHE DE BRUXELLES, sise Chemin du Gymnase, 1a – 1000 BRUXELLES en Belgique et représentée par Monsieur Olivier Blin, en sa qualité de directeur, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre L'Asbl THEATRE DE POCHE DE BRUXELLES, sise Chemin du Gymnase, 1a – 1000 BRUXELLES en Belgique représentée par Monsieur Olivier Blin, en sa qualité de directeur, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Le Champ de bataille » prévue le 17 novembre 2023 à 20h45 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 3 777,60 € TTC, transport et hébergement compris, avec prise en charge du catering et des repas du 17 novembre.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2023, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et sur la ligne budgétaire 60623 pour le catering et les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.